



REUNION DU CONSEIL: LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2007

COMPTE-RENDU

L'an deux mille sept, le 1^{er} octobre 2007 à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier 25 septembre 2007, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.

Etaient présents (23) :

Roland TICHIT, Gérard HERMET, Blandine CONSTANS, Gabriel ROUSSET, Anselme GERBAL, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Huguette TRENEULE, Agnès SEBALD, Pierre BRUEL, Jean-Claude GOUNY, Maurice FOURNIER, Gisèle ANDRIEU, Bernard CASTAN, Marie-Hélène FALGAYRAC, Claude ROUSSON, Myriam PAGES, , Evelyne BOUNIOL, André RAYMOND, Michel BRUN, Louis BRASSAC.

Etaient absents ayant donné pouvoir (1) :

Jean-Paul CHEDANNE (Pierre BRUEL).

Etaient absents excusés non représentés (14) :

➤ *Raymond FONTUGNE, Christian TUZET, Gilbert REVERSAT, Jean MAGNE, René HUGUET, Patricia BREMOND, Jean-Paul GIRAL, Joseph CATALANO, Daniel TERUEL, Michèle BALEZ, Isabelle RECOULIN, André CHAZALY, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.*

➤ *Christian AMBERGNY (Trésorier).*

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle ANDRIEU a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

A. INSTANCE FONCIERE DEPARTEMENTALE

Suite à la création de l'instance foncière départementale, une réunion de présentation est organisée par le Conseil Général et la SAFER.

Cette réunion avait pour objectif d'identifier pour chaque collectivité, les besoins et les opportunités dont elle pourrait disposer dans le domaine foncier. *En liaison avec la SAFER, une réflexion pourra alors être engagée sur les territoires concernés.

B. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

a) Compte rendu du Conseil de communauté en date du 27/06/07 :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 27/06/2007 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion.

Observations : Néant.

b) Compte-rendu des décisions prises par le Bureau / le Président :

➤ Maîtrise d'œuvre / Voirie 2008 : suite à la consultation organisée, 2 candidats ont répondu :

- La cabinet FALCON : 5% du montant des travaux
- La DDE : 4.5 % du montant des travaux

Le candidat retenu au vue de la qualité et du coût de la prestation est le Pôle Territorial Ouest de la DDE.

Observations : Néant.

C. INFORMATIONS

1) Attribution de subventions :

Monsieur le Président fait état de deux arrêtés attributifs de subvention :

- Matériels de viabilité hivernale 2007 : 8 445 € (DGE - 50 % des dépenses)
- Travaux de mise aux normes de l'abattoir : 102 500 € (DDR - 50 % des dépenses)
- ZA agro-alimentaire : 40 000 € (Région Languedoc-Roussillon - 10 % des dépenses)

2) Fiscalité : Plafonnement de la TP

Monsieur le Président précise que la règle du plafonnement de la TP génère un manque à gagner de 15 748 € sur l'exercice 2007.

3) Complexe de Sports Loisirs Handicaps : Délibération relative à la PRE

Monsieur le Président donne lecture de la délibération en date du 09/08/07 prise par le conseil municipal de Montrodat afin réduire les effets de la PRE sur le projet de complexe handisport.

D. PROJET DE DELIBERATIONS

1) Voirie: Convention de mandat avec la commune de Montrodat

Monsieur le Président indique que la commune de Montrodat réalisera sur 2007 et 2008 des travaux nécessitant la réfection de certaines voies d'intérêt communautaire :

- Aménagement de la VC 1
- AEP et assainissement du quartier « La Vignasse »

Bien que ces projets relèvent à la fois de la compétence de la commune et de la communauté de communes, il est nécessaire d'assurer la cohérence de la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Dans ce but, la commune de Montrodat et la communauté de communes du Gévaudan souhaitent mettre en place une convention de mandat afin que la commune de Montrodat puisse être le mandataire de la communauté de communes sur le volet « voirie » des travaux.

Dès lors, le conseil, après en avoir délibéré :

- **autorise** le Président à signer les conventions de mandat correspondante.

Vote : Pour à l'unanimité.

2) AEP : Convention de mandat

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Gévaudan a lancé une étude sur l'approvisionnement en eau potable de tout son territoire. Néanmoins, cette étude nécessite de mettre en place des compteurs d'eau sur divers ouvrage du réseau AEP des communes de Gabrias (6770.82 € HT), Saint Laurent de Muret (5932.11 € HT) et Saint Léger de Peyre (7281.84 € HT). Dès lors, considérant que la communauté de communes n'est pas compétente en matière d'eau et d'assainissement, Monsieur le Président propose que la communauté de communes du Gévaudan puisse agir en tant que mandataire sur ces travaux qui bénéficieront du même taux d'aides publique que l'étude d'adduction en eau potable.

Dès lors, le conseil, après en avoir délibéré :

- **autorise** à signer les conventions de mandat correspondante.

Vote : Pour à l'unanimité.

3) Complexe de sports loisirs handicaps :

➤ Cadre général :

M. le Président rappelle à l'Assemblée, la décision d'un portage par la Cté de communes du Gévaudan de l'opération « aménagement d'un complexe euroméditerranéen Sport-Handicap-Loisirs », à Montrodat, en partenariat avec les structures locales existantes, telles que l'ALLFS, dans le cadre du dispositif des « Pôles d'Excellence rurale ». Le projet de village de gîtes a été labellisé par l'Etat « Pôle d'Excellence Rurale » (P.E.R.) par convention en date du 11 novembre 2006.

Ce projet de complexe dédié au handicap, aux sports de Handicap de haut niveau, à l'accueil de nouvelles populations touristiques, par la mise à disposition d'une structure touristique d'hébergement et de loisir entièrement adaptée aux handicapés et à leurs familles, serait installé sur le site existant de Centre de Monrodat, dont la commune d'accueil est adhérente de la Communauté de Communes.

Il a été rappelé, lors des précédentes séances que ce projet présentait les caractéristiques d'un projet d'intérêt communautaire, puisqu'il concerne plus de la moitié des communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Il constitue de ce fait un projet structurant et source de développement économique pour notre territoire.

Ce projet, est décomposé en 4 volets :

Volet 1: Tourisme -Village de gîtes

Volet 2: Sport - Centre sportif

Volet 3: Médico-social – Ateliers -Unités hébergement CEM

Volet 4: Santé – extension CRF

Compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet pour le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan, celle-ci s'est associée au projet, et a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux des volets 1 et 2 : **équipements sportifs et village de gîtes, adaptés au Handicap.**

Ces équipements devraient ensuite être mis à disposition de l'A.L.L.F.S. qui en assurerait la gestion dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, régi par les dispositions de l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, une convention signée entre la CC du Gévaudan et l'A.L.L.F.S. devrait énoncer les engagements respectifs des deux parties dans ce projet, et les procédures à suivre, notamment les éléments suivants:

1) Cession partielle Contrats en cours

l'ALLFS, auparavant Maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet, a recruté une équipe de Maîtrise d'œuvre (SCP Bonnet Teyssier) selon la procédure suivante :concours restreint d'architectes – Esquisse allégée, et appel d'offres distinct par tranches.

Considérant que la Communauté de Communes a souhaité, avec l'accord de l'ALLFS, assurer la Maîtrise d'ouvrage des projets relatifs au Village de vacances adapté au Handicap et les Equipements sportifs (Volets Tourisme et Sport) il conviendra :

- d'une part de dédommager l'ALLFS, après déduction des aides publiques obtenues, de la part d'honoraires qu'elle aura versée aux équipes de Maîtrise d'œuvre, bureau d'études et mandataire, au titre de l'étude, de la conception, et du suivi de réalisation des équipements pré-cités, jusqu'à la phase d'étude PRO incluse, pour ces deux volets,
- et d'autre part, de céder partiellement les contrats en cours à la Communauté de communes pour ce qui se rapporte aux volets 1 et 2 du projet. Il s'agit des contrats de MOE - Assistance à MO - contrats d'études (KPMG, CEREG, SPS, CT, ...)

2) [Promesse de bail emphytéotique](#)

3) [Dépôt permis de construire](#)

Village de gîtes (volet 1)

4) [Acquisition de terrains](#)

5) [Enquête d'utilité publique](#)

- Enquête préalable à la DUP en vue de l'expropriation
- Enquête parcellaire
- Enquête liée à la protection de l'Environnement (étude d'impact)

6) [Procédure d'expropriation](#)

7- [Dépôt permis de construire](#)

Centre sportif (volet 2)

Dès lors, le conseil, après en avoir délibéré

- **déclare** le projet d'intérêt général, tant au regard de l'article 1311-2 du CGCT qu'au titre de l'article L126.-1 du code de l'environnement.

- **engage** le portage des volets 1 et 2 (Tourisme et Sport de handicap) pour l'aménagement d'un Complexe euroméditerranéen de Sport-Loisir-Handicap à Montrodât, dont le coût est estimé à la somme de :

Volet Handisport :	4 910 000 € HT
Volet Tourisme Handicap :	3 240 000 € HT
Total	8 150 000 € HT

- **décide de dédommager l'ALLFS**, après déduction des aides publiques obtenues, de la part d'honoraires que l'ALLFS aura versée aux équipes de Maîtrise d'œuvre, bureau d'études et mandataire, au titre de l'étude, de la conception, et du suivi de réalisation des équipements pré-cités, jusqu'à la phase d'étude PRO incluse, pour ces deux volets, selon les modalités décrites dans la convention ci annexée

- **accepte** la cession partielle par l'ALLFS, à la Communauté de communes, des contrats en cours pour ce qui se rapporte aux volets 1 et 2 du projet. Il s'agit des contrats de MOE – Assistance à MO – contrats d'études (KPMG, CEREG, SPS, CT, ...) selon les répartitions annexées à la convention
- **s'engage** à acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des volets 1 et 2, auprès de l'ALLFS, de la commune de Montrodat, et des propriétaires divers, suivant le plan parcellaire annexé, et à mener la procédure de DUP en vue de l'expropriation, qui s'avère nécessaire pour certaines parcelles destinées à l'aménagement du stade et de ses abords.
- **approuve** la promesse de bail emphytéotique, sur la base du projet annexé aux présentes, au profit de l'ALLFS, et dont la signature devra intervenir dans les 6 mois au plus tard.
- **désigne** M. le Président de la communauté de communes du Gévaudan, pour le représenter et signer toutes pièces utiles, et notamment la convention ci annexée.

Vote : Pour à l'unanimité.

➤ Acquisition des terrains :

Monsieur le Président rappelle la décision d'un portage par la communauté de communes du Gévaudan de l'opération « aménagement d'un complexe euroméditerranéen Sport-Handicap-Loisirs », à Montrodat, notamment les volets Tourisme et Sport. Ces projets nécessitent l'acquisition de terrains, pour l'implantation du village de gîtes, et l'aménagement du stade.

Certains propriétaires ont d'ores et déjà apporté leur soutien au projet, et manifesté leur accord dans le cadre d'une promesse de vente, M. le Président propose donc de concrétiser les engagements de ces propriétaires, par l'acquisition définitive de ces terrains.

Monsieur le Président indique que les services des Domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 25 juin 2007 .

Dès lors, le conseil, après en avoir délibéré

➤ **Décide d'acquérir** les terrains nécessaires à l'aménagement des volets 1 et 2, notamment les terrains appartenant à

- La commune de MONTRODAT, qui a donné son accord, par délibération du 11.01.07, cadastrés section B n° 1850, pour une superficie d'environ 14 722 m² et un prix de 3,25 /m²
- M. et Mme BALDRAN Jacky, qui ont donné leur accord, par écrit, le 26.04.07, pour les parcelles cadastrées section B n°1908, pour une superficie d'environ 120 m², au prix de 13,00 € / m², auxquels s'ajoutent des travaux de clôture (muret pierres 50 cm de hauteur, surmonté d'une clôture lames PVC de 1 m de hauteur) qui seront pris en charge par la Communauté des communes du Gévaudan.

- Mrs RAYMOND Joseph et André, qui ont donné leur accord, par écrit, le 31.03.07, pour la parcelle cadastrée section B n° 51, d'une superficie d'environ 675 m², au prix de 0,50 € / m²,
 - M. CHARBONNIER Henri, qui a donné son accord, par écrit, le 2.04.07, pour la parcelle cadastrée section B n° 1238, d'une superficie d'environ 5 116 m², au prix de 0,50 € / m²,
 - M. COMPAYRON Jean Baptiste , qui a donné son accord, par écrit, le 26.04.07, pour la parcelle cadastrée section B n° 1243 , d'une superficie d'environ 1766 m², au prix de 0,50 € / m²,
- **Désigne** M. le Président de la Communauté de Communes du Gévaudan, pour le représenter et signer toutes pièces utiles, et confie la rédaction des actes à l'étude de Maître Boulet, à Marvejols.

Vote : Pour à l'unanimité.

➤ Enquête publique

M. le Président rappelle à l'Assemblée, la décision d'un portage par la Cte de communes du Gévaudan de l'opération « aménagement d'un complexe euroméditerranéen Sport-Handicap-Loisirs », à Montrodat, en partenariat avec les structures locales existantes, telles que l'ALLFS, dans le cadre du dispositif des « Pôles d'Excellence rurale ». Le projet de village de gîtes a été labellisé par l'Etat « Pôle d'Excellence Rurale » (P.E.R.) en septembre 2006.

Ce projet de complexe dédié au Handicap, aux Sports de Handicap et de Haut Niveau, à l'accueil de nouvelles populations touristiques, par la mise à disposition d'une structure touristique d'hébergement et de loisir entièrement adaptée aux handicapés et à leurs familles, serait installé sur le site existant de Centre de Monrodat, dont la commune d'accueil est adhérente de la Communauté de Communes.

Il a été rappelé, lors des précédentes séances que ce projet présentait les caractéristiques d'un projet d'intérêt général et communautaire, puisqu'il concerne plus de la moitié des communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Il constitue de ce fait un projet structurant et source de développement économique pour notre territoire.

Ce projet, est décomposé en 4 volets :

Volet 1: Tourisme -Village de gîtes

Volet 2: Sport - Centre sportif

Volet 3: Médico-social – Ateliers -Unités hébergement CEM

Volet 4: Santé – extension CRF

Compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet pour le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan, celle-ci s'est associée au projet, et a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux des volets 1 et 2 : équipements sportifs et village de gîtes, adaptés au Handicap.

Par ailleurs, l'acquisition de terrains supplémentaires, s'avère utile à l'aménagement de cet ensemble, notamment pour le village de gîtes adaptés au handicap, et la construction d'un stade homologué et d'une piste d'athlétisme. En effet, d'une part, le stade actuel, situé en aval du Centre, avec des voies d'accès inadaptées au handicap, (forte déclivité, revêtement inadapté ...) présente des caractéristiques d'usure et d'inaccessibilité qui empêche toute utilisation dans le cadre même de la formation actuelle du Centre d'éducation motrice. D'autre part, l'objectif de mixité sociale, et de rencontre de publics divers : sportifs de haut niveau (handicapés ou valides), clubs sportifs locaux et régionaux, nécessite la présence d'équipements homologués, voire aux normes olympiques, permettant d'accueillir des compétitions de tous niveaux.

Un certain nombre de propriétaires fonciers ont apporté leur soutien au projet, et en particulier la commune de Montrodât, qui a d'ores et déjà délibéré en faveur de la cession des terrains utiles à l'aménagement du village de gîtes. L'Association de lutte contre les Fléaux sociaux s'est également engagée sur une promesse de vente des terrains d'assiette du village et des équipements sportifs, ainsi que 3 propriétaires privés.

Afin de ne pas compromettre le projet dans son ensemble, M. le Président propose d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique, au titre d'une part de la Protection de l'Environnement, et d'autre part, en vue de l'expropriation des terrains restant à acquérir, et de mener ainsi conjointement, l'enquête préalable à la DUP, au titre de la protection de l'Environnement, et en vue de l'expropriation, ainsi que l'enquête parcellaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **S'engage** à acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des volets 1 et 2, auprès de l'ALLFS, de la commune de Montrodât, et des propriétaires divers, suivant le plan parcellaire annexé, et à mener la procédure de DUP en vue de l'expropriation, qui s'avère nécessaire pour certaines parcelles destinées à l'aménagement général et plus particulièrement du stade et de ses abords.

- **Sollicite** M. le Préfet pour l'organisation d'enquêtes publiques conjointes, soit l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité publique du projet de Centre euro-méditerranéen, dans le cadre d'opérations susceptibles de porter atteinte à l'environnement (décret n°77-1141 du 12 octobre 1977, relatif aux études d'impact, et le décret n°85-453 du 23 avril 1985, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques), l'enquête préalable en vue de l'expropriation (articles R.11-4 à 18 du code de l'expropriation) et l'enquête parcellaire.

- **Désigne** M. le Président de la Communauté de Communes du Gévaudan, pour le représenter et signer toutes pièces utiles.

Vote : Pour à l'unanimité.

4) Abattoir : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Président indique qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, le futur titulaire du contrat d'affermage de l'abattoir devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

Cette redevance sert en général à couvrir les frais liés à la propriété du bien : taxes foncières et assurance. Elle s'élève à 1 829.90 € dans le contrat actuel.

Monsieur le Président propose au Conseil :

➤ de maintenir le montant de cette redevance à 1 829.90 € et de l'indexer sur l'indice INSSE du coût de la construction.

Vote : Pour à l'unanimité.

5) Dispositions d'ordre budgétaire et comptable :

a) Budget principal :

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°1 Régularisations : amortissement + opération 23

Dépenses		Recettes	
Investissement			
20 / 822	-314.35 €	281578 / 822	-1 196.06 €
		28158 / 812	10 737.40 €
		2817578 / 822	-8 002.24 €
		281758 / 812	-1 278.57 €
		281788 / 812	1 704.31 €
		28182 / 812	-71.89 €
		28031 / 70	-400.30 €
		1321-23 / 822	-1 807.00 €
-314.35 €		-314.35 €	
Fonctionnement			
2817578 / 822	12 941.72 €	773 / 822	12 941.72 €
6811 / 812	11 235.03 €		
6811 / 822	-9 198.30 €		
6811 / 70	-400.30 €		
022 / 812	-1 636.43 €		
12 941.72 €		12 941.72 €	

**Décision modificative n°2
Dépenses de personnel**

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
64168 / 812	8 000.00 €	758 / 812	12 000.00 €
6451 / 812	2 327.00 €	74711 / 812	1 327.00 €
64111 / 812	5 000.00 €	74711 / 812	4 000.00 €
64131 / 812	2 000.00 €		
17 327.00 €		17 327.00 €	

**Décision modificative n°3
Convention de mandat : Voirie 2007 Montrodât (VC 1)**

Dépenses		Recettes	
Investissement			
21751 -35 / 822	-84 900.00 €	238-35 / 041	84 900.00 €
21751-35 / 822 / 041	84 900.00 €		
238-35/ 822	84 900.00 €		
84 900.00 €		84 900.00 €	

**Décision modificative n°4
AEP**

Etude			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
2031-26 / 01	72 520.00 €	1323-26 / 01	-7 200.00 €
		1321-26 / 01	79 720.00 €
72 520.00 €		72 520.00 €	

Compteurs			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
4581-1-26/ 01	8 097.90 €	4582-1-26/01	8 097.90 €
4581-2-26 / 01	7 094.80 €	4582-2-26 /01	7 094.80 €
4581-3-26/ 01	8 709.08 €	4582-3-26 / 01	8 709.08 €
2031-26 /01	-11 180.00 €		
2315-26 /	11 180.00 €		
23 901.78 €		23 901.78 €	

**Décision modificative n°5
Ajustements divers**

Fonctionnement			
61523 / 812	4 450.00 €	70878 / 812	4 450.00 €
4 450.00 €		4 450.00 €	

Vote : Pour à l'unanimité.

b) Budget annexe :

**Décision modificative n° 1
Investissement et TVA**

Dépenses		Recettes	
Investissement			
2315-11 / 90	2 000.00 €	2315-11 / 90	36 500.00 €
2762-11 / 90	36 500.00 €	2762-11 / 90	36 500.00 €
		10222-11 / 90	-34 060.00 €
		1323-11 / 90	-32 578.00 €
		1321-11 / 90	102 500.00 €
		1641-11 / 90	-70 362.00 €
38 500.00 €		38 500.00 €	

Vote : Pour à l'unanimité.

MOTION

A l'occasion de la présente séance du conseil de communauté, Monsieur le Président expose les conditions, causes et motifs de la citation à comparaître devant le tribunal correctionnel de Mende, le 22 novembre 2007, de Monsieur Rémi ANDRE, demeurant à Montrodat (Lozère), instituteur de son état, et exerçant les fonctions et les responsabilités de Maire de la Commune de Montrodat.

Sans s'immiscer de quelque façon que ce soit dans une décision de justice à intervenir, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan (regroupant 13 communes pour un bassin de vie de plus de 10 000 habitants), après information, débats et discussions:

- **apporte son unanime** soutien à Monsieur Rémi ANDRE, instituteur de profession et exerçant la fonction de Maire de Montrodat, qui a mis, pendant toutes les inondations de 2003, tout en œuvre pour garantir la sécurité des biens et des personnes de sa commune, aidé en cela par les services de l'Etat, du Département et de la Commune ;
- **exprime toute sa solidarité** à Monsieur Rémi ANDRE, instituteur de profession et exerçant la fonction de Maire de Montrodat, qui a eu un comportement exemplaire pour gérer la période des inondations et post-inondations en relation avec les services de l'Etat, du Département et de la Commune ;
- **s'étonne de l'action non constructive** du Conseil Supérieur de la Pêche dont la mission est de conseiller et d'assister avant de réprimer alors que ses agents étaient totalement et cruellement absents lors de la période de crise des inondations.

Le Conseil adopte la motion à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Fait à Marvejols, le 02/10/2007,

**Le Président,
Jean ROUJON.**